

Bordereau de signature

ARR2017_0157



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/09/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : YD

ARR2017_ 01 57

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.17.00008, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 077.337.17.00004, PORTANT SUR L'EXTENSION EN BÂTIMENT MODULAIRE D'UN LIEU DE CULTE POUR L'ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-MUSULMANE DE NOISIEL, SIS GRANDE ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.17.00008, sollicitée le 20 avril 2017, dans le cadre du PC, enregistré à la même date, n° PC 077.337.17.0004, par l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, représentée par Monsieur Boubakar KONTE, domiciliée 8 Grande allée du Cor à Noisiel (77186), afin de réaliser une extension d'un lieu de culte, en bâtiment modulaire, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 23 août 2017,

VU l'avis de la Sous-Commission départementale pour l'accessibilité en date du 1^{er} août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0157

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le Maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.17.00008, portant sur l'extension en bâtiment modulaire d'un lieu de culte pour l'Association Culturelle Franco-Musulmane de Noisiel, sis Grande Allée des Bois à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de l'autorisation d'urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Sous-Commission départementale pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 SEP. 2017

Le Maire


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 SEP. 2017
Affiché le	28 SEP. 2017
Notifié le	29 SEP. 2017
Publié le	28 SEP. 2017

2/2

